

RAPPELS D'UTILISATION DU TELETRAVAIL FLEXIBLE

Face à certaines dérives dans l'usage du télétravail flexible, la Direction a décidé de réaliser certains rappels :

- Le maximum est de 3 jours par semaine, 11 jours par mois et 90 jours par an.
- Le télétravail doit être saisi avant d'être effectué.
- Seuls 2 lieux de télétravail sont possibles (et déclarés dans Lifebox).
- Un ratio de présence sur site, d'un minimum de 40% est demandé au salarié (mais pas à la semaine).
- Il n'est pas permis de télétravailler une demi-journée et venir sur site l'autre demi-journée.



Vous avez le droit de :

- Poser dans la même journée, une demi-journée de télétravail si l'autre demi-journée est un congé/JATT/jour de repos ou autre absence.
- Alternier télétravail, jour férié et congé sans venir sur site jusqu'à 2 semaines d'absence.



Les contrôles de respect de ces règles risquent de s'accroître.

* sous réserve de validation managériale

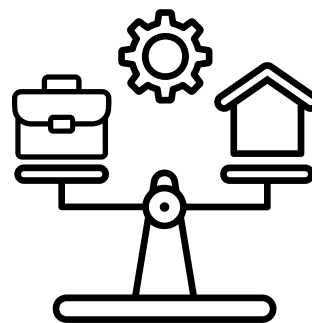
JANVIER																																	
semaine	1					2					3					4					5												
	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M	J	V	S	D	L	M
IF	TLT					SITE					JATT, JFO, CP et/ou ABS					JATT, JFO, CP et/ou ABS					SITE TLT SITE TLT					SITE TLT							
1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
IF	SITE					TLT					JATT, JFO, CP et/ou ABS					JATT, JFO, CP et/ou ABS					TLT SITE TLT					SITE TLT							
2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
IF	SITE					TLT					JATT, JFO, CP et/ou ABS					JATT, JFO, CP et/ou ABS					TLT SITE TLT					SITE TLT							
3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
IF	SITE					TLT					JATT, JFO, CP et/ou ABS					JATT, JFO, CP et/ou ABS					TLT SITE TLT					SITE TLT							
4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
IF	TLT					SITE					JATT, JFO, CP et/ou ABS					JATT, JFO, CP et/ou ABS					TLT SITE TLT					SITE TLT							
5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31		
IF	TLT					SITE					JATT, JFO, CP et/ou ABS					JATT, JFO, CP et/ou ABS					TLT SITE TLT					SITE TLT							

Legend: CP, JATT, JFO et/ou tout type d'absences (green), TLT (yellow), SUR SITE (red), *absence prévisible (grey)

NEGOCIATION EN COURS : LA QUALITE DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (QVCT)

Afin de faciliter l'identification des dispositifs négociés, cet accord va intégrer les thèmes suivants :

- Les acteurs de la QVCT,
- Le droit d'expression,
- La prévention,
- Le handicap,
- L'égalité professionnelle Femme / Homme,
- La parentalité,
- Les Frais de Mobilité Durable,
- Les séniors.



A ce jour, ce sont **plus de 60 revendications portées par la CFTC** auprès de la RH, revendications venant améliorer les différents dispositifs actuels, voire en créer de nouveaux.

A titre d'exemple :

- **Réaffirmer le droit d'expression** qui repose sur l'idée que le salarié qui exécute un travail occupe une place de choix pour en analyser les différents aspects et pour proposer les améliorations à y apporter. **S'exprimer ne doit pas se traduire par des représailles ou remarques désobligeantes.**
- **Renforcer la protection des collègues** en face à face avec les clients.
- **Améliorer l'accompagnement** des salariés en situation de handicap dans le maintien pour l'emploi.
- **Tracer les demandes** et refus des temps partiels.
- **L'examen de la situation individuelle** en terme de rémunération : intégrer ce sujet dans l'entretien annuel, donner de la visibilité sur les délais de traitement, communiquer sur les critères retenus, motiver le refus quand c'est le cas.
- **Augmenter** la durée du congé paternité.
- **Créer des permissions supplémentaires** pour les salariés qui présentent des maladies invalidantes.
- **Avoir une réflexion** sur la pénibilité de certains métiers.
- **Faciliter l'accès des séniors** sur des postes à moindre pénibilité.
- **Possibilité, au choix du salarié,** de transformer pour partie la prime de retraite en jours de CETR.
- **Réduire l'écart de rémunération Femmes / Hommes** en le portant à 3% contre 4% actuellement.
Majorer l'enveloppe dédiée à cette réduction d'écart.
- **Etc.**



La CFTC ne manquera pas de vous informer de l'avancée de la négociation.

Adapté Confirmé Agile Ambassadeur (ACAA)



Les salariés dont le degré ACAA n'a pas évolué depuis 4 ans, peuvent solliciter une demande d'entretien tripartite (Salarié / Manager / RRH).

Vous avez jusqu'au 15 novembre 2024 pour initier la demande via un formulaire dédié : Lifebox / Mon parcours / Mes entretiens / Initier un entretien.

Besoin d'aide, une question ?
Contactez-nous !

contact@cftc-covea-france.fr

cftc-covea-france.fr

